

Le lundi vingt-neuf mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 18 mars 2021, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline, THIOULET Maryline, Messieurs CHEVALIER Jean-Robert, PICARAT David, MILLASSEAU Jean-Michel, Mesdames CHABOSSEAU Laurence et CHEVALLIER MILLON Anaïs et Monsieur INGRAND Hervé.

Absente excusée : Madame BAUDON Brigitte

Secrétaire de séance : Madame CHEVALLIER MILLON Anaïs

Ordre du jour :

◆ FINANCES :

1. Vote du Compte de Gestion
2. Vote du Compte Administratif
3. Affectation de résultats
4. Vote du Budget 2021
5. Vote des subventions aux associations pour 2021
6. Vote des taux d'imposition

◆ QUESTIONS DIVERSES

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} mars 2021 : Néant.

FINANCES (7.1)

Vote du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Madame Le Maire, et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de Madame Le Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que les écritures du comptable correspondent avec celles de la Commune, il faut approuver le compte de gestion 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2020, à l'unanimité.

Délibération n° D2021-011

Vote du Compte Administratif 2020

A la clôture de l'année, Madame Le Maire doit rendre compte des opérations budgétaires par le biais du compte administratif.

En l'absence de Madame Le Maire et sous la présidence de la personne présente du Conseil Municipal la plus âgée, Madame THIOULET Maryline, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		130 008,27 €	45 331,81 €	
Opérations de l'exercice	189 472,22 €	263 926,69 €	152 847,77 €	92 772,09 €
TOTAUX		74 454,47 €	- 60 075,68 €	
Résultats de clôture		204 462,74 €	-14 743,87 €	

Hors de la présence de Madame Le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020, à l'unanimité.

Délibération n° D2021-012

Affectation de résultats

Madame Le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la convocation. En effet il n'y a pas d'affectation de résultats à valider.

Vote du budget 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion 2020, voté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et définir les dépenses pour l'année 2021, Madame Le Maire informe des résultats des montants du budget principal pour l'année 2021.

Le Budget Principal s'équilibre en :

- fonctionnement pour un montant de 417 602,43 € ;
- investissement pour un montant de 141 392,40 € et
- un besoin en investissement de 51 716,21 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2021, à l'unanimité.

Délibération n° D2021-013

Demandes de subvention

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer ou non pour l'année 2021 comme à l'habitude une subvention aux associations suivantes :

Associations	2021
IRAIS LOISIRS ANIMATIONS	300 €
Richesse et patrimoine	30 €
Un hôpital pour les enfants	30 €
France Alzheimer 79	20 €
France Parkinson	20 €
Lutte contre le cancer	20 €
Sclérosés en plaque	20 €
Vaincre contre la mucoviscidose	20 €
AFM Téléthon	100 €
Les Restos du Cœur	100 €
Secours catholique	0 €
Radio Gâtine	0 €
Banque Alimentaire des Deux-Sèvres	0 €
Secours populaire	0 €
APF France Handicap	0 €
Chambre des métiers	0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le montant des subventions pour l'année 2021, à l'unanimité.

Délibération n° D2021-014

Vote des taux d'imposition

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition avant le 31 mars 2021. Elle rappelle que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, engagée en 2021, la Commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi le Conseil Municipal ne doit pas voter pour l'année 2021 le taux de la taxe d'habitation, ce dernier étant gelé à hauteur du taux 2019, jusqu'en 2023.

La Commune continuera de percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants le cas échéant, sans avoir à voter son taux.

Un nouveau « panier de ressources » est alors mis en place dès 2021 avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant (la part de la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée par environ 20% des foyers revient à l'État en 2021 et 2020 et sera définitivement supprimée en 2023).

Madame Le Maire précise que le taux de la TFPB, voté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres en 2020, est de 18,88 %. Ainsi le Conseil Municipal devra voter son taux de TFPB à partir du taux communal 2020 auquel il convient d'ajouter le taux du département 2020. Le vote du taux de la TFPB 2021 se fera à partir de ce nouveau taux de référence.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes permet de compenser en grande partie la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois, le montant transféré de la TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdu : il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

En 2020 :

- Foncier bâti = 13,91 %
- Foncier non bâti = 50,47 %

En 2021 :

- Foncier bâti = 13,91% + 18,88 % (Taux du département 2020) = 32,79 %
- Foncier non bâti = 50,47 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux proposés ci-dessus pour l'année 2021, à l'unanimité.

Délibération n° D2021-015

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe des notifications des subventions accordées concernant la Croix du Calvaire, les peintures de l'église et la phase 2 de l'aménagement de la place centrale et de ses abords : le quai de bus.

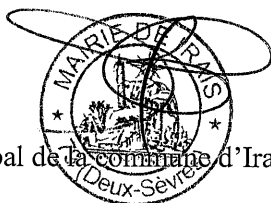
Les membres ont validé les devis pour le fleurissement de la Commune, notamment devant l'église, la Mairie et la salle.

Fermeture de la Mairie du 19 au 23 avril 2021

Le prochain conseil municipal est prévu le 26 avril 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Hélène MARSAULT



La Secrétaire,
Anaïs CHEVALLIER MILLON